



ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE DE LA VILLE DE CARPENTRAS SUR LE DOMAINE PUBLIC

(modificatif à l'arrêté municipal 2018/A/SFM/611 du 6 avril 2018 portant réglementation du marché forain hebdomadaire sur le domaine public)

Service Foires et Marchés
2018-A-SFM-1091

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6, L2224-18, L2224-16, L2224-18 et L2224-18-1,

VU l'arrêté municipal 2018/A/SFM/611 du 6 avril 2018 portant réglementation du marché forain hebdomadaire sur le domaine public,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté municipal 2018/DCA/A-979 du 29 juin 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires du département de Vaucluse en date du 28 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les horaires du marché forain afin de faciliter l'intervention des véhicules du service nettoyage,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté municipal 2018/A/SFM/611 du 6 avril 2018 portant réglementation du marché forain hebdomadaire sur le domaine public est annulé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du **1^{er} août 2018** :

ARTICLE 2 :

Les commerçants doivent occuper et libérer leurs emplacements selon les horaires suivants :

Horaires basse saison Du 16 septembre au 14 juin	<i>Installation des étals de 5h45 à 7h30 Fin du marché : 12h30 Libération des places : 13h30</i>
Horaires haute saison Du 15 juin au 15 septembre	<i>Installation des étals de 5h45 à 7h30 Fin du marché : 13h00 Libération des places : 14h00</i>

Tout emplacement inoccupé à 7h30 par son abonné sera considéré vacant et à la disposition du placier qui procédera à l'attribution des places libres aux commerçants volants qui se présentent au tirage au sort.

*Les titulaires devront être **physiquement présents** sur leur emplacement lors du passage du placier entre 7 heures 30 et 8 heures afin de lui permettre de clairement les identifier et s'assurer que le seul véhicule présent sur place n'est pas le fait du « marquage » par un passager.*

En cas d'empêchement majeur, l'abonné devra prévenir le placier de son retard s'il veut accéder à sa place après l'heure limite d'installation.

Lors de fêtes ou manifestations locales, le Maire pourra exceptionnellement modifier l'heure de fin de marché afin de permettre une libération anticipée des lieux de nature à faciliter l'installation des structures événementielles.

ARTICLE 2 :

Il n'est pas dérogé aux autres articles de l'arrêté municipal 2018/A/SFM/611 du 6 avril 2018 portant réglementation du marché forain hebdomadaire sur le domaine public

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à CARPENTRAS, le 17 JUIL. 2018



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

17 JUIL. 2018

Administration Générale